

## Les foyers bénéficiaires d'une aide personnelle au logement en 2023

En 2023, la CAF de La Réunion a versé une aide au logement à 112 967 allocataires pour un montant d'environ 408 millions d'euros. Au total, en ajoutant les ayants droit, cela représente 264 786 personnes couvertes par une aide au logement, soit un tiers de la population réunionnaise.

Ce nombre de bénéficiaires est en diminution de -2,9 % pour l'allocation de logement à caractère familial et de -0,7 % pour l'allocation de logement à caractère social par rapport à l'année dernière.

Le montant moyen mensuel d'une aide au logement s'élève à environ 301 euros.

En 2023, la Caf de La Réunion a versé une aide au logement à 112 967 foyers (cf. tableau 1). En incluant les conjoints éventuels, les enfants et autres personnes à charge, ce sont 264 786 personnes qui ont bénéficié de cette aide, représentant environ 30 % de la population de La Réunion<sup>1</sup>.

### Une baisse globale des effectifs en 2023

Après une première diminution enregistrée en 2022, le nombre de foyers bénéficiant d'une aide au logement a continué de décroître en 2023, enregistrant une baisse de -1,8 % (cf. tableau 1). L'allocation de logement à caractère social a connu une baisse moindre, de -0,7 %, comparativement à l'allocation de logement à caractère familial qui a chuté de -2,9 %.

Plusieurs raisons peuvent expliquer cette tendance :

- Les nouvelles modalités du calcul des aides au logement, mises en place en 2021, avec la « contemporanéisation » des ressources et la trimestrialisation du calcul des droits (cf. encadré 1), traduisant ainsi une amélioration de la situation économique (cf. encadré 2).

- La diminution du nombre de foyers bénéficiant des aides au logement dans le secteur de l'accession (cf. graphique 1).

Parmi les allocataires bénéficiant d'une aide au logement, près de 20 % (soit 22 359 individus) dépendent exclusivement de cette aide. Environ 6 % des allocataires sont des étudiants, un chiffre resté stable au cours de la dernière année.

### Neuf bénéficiaires sur dix d'une aide au logement sont des locataires

En 2023, le secteur locatif a connu une diminution de 1,3 %. Neuf allocataires sur dix recevant des aides au logement sont locataires de leur résidence principale (cf. graphique 1), dont 58 % vivent dans le secteur social.

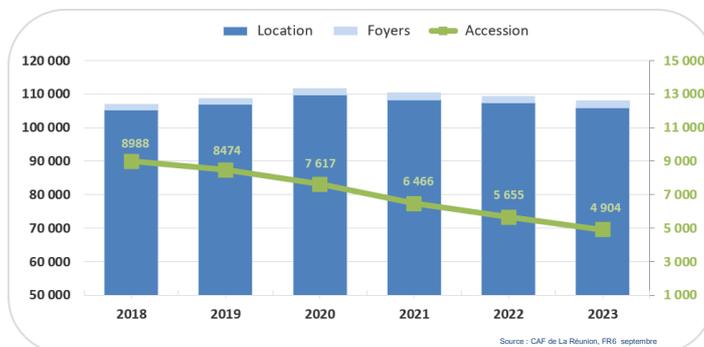
En un an, le nombre de locataires du parc social a diminué de -0,5 %, tandis que celui du parc privé a baissé de -2,4 %. La baisse dans le secteur de l'accession se poursuit en 2023 par rapport à 2022, avec une diminution de -13,3 % sur un an.

ANNEE	2022	2023	évolution
<b>Nombre d'allocataires CAF</b>	286 536	<b>287 715</b>	0,4%
<b>Nombre de personnes couvertes CAF</b>	664 573	<b>663 149</b>	-0,2%
<b>Nombre d'allocataires avec aide au logement</b>	115 086	<b>112 967</b>	-1,8%
Dont allocation de logement à caractère familial	61 550	<b>59 791</b>	-2,9%
Dont allocation de logement à caractère social	53 536	<b>53 176</b>	-0,7%
<b>Nombre d'enfants à charge*</b>	132 227	<b>128 724</b>	-2,6%
<b>Nombre de personnes couvertes par aide au logement</b>	272 109	<b>264 786</b>	-2,7%
<b>Nombre de bénéficiaires d'une aide au logement seule</b>	22 095	<b>22 359</b>	1,2%

\* au sens de l'aide au logement

Source : CAF de La Réunion, FR6 septembre

Tableau 1. Nombre d'allocataires et personnes couvertes par une aide au logement



Graphique 1. Evolution des allocataires selon le statut

### Encadré 1

La réforme des APL en temps réel est entrée en application au mois de janvier 2021. La réforme consiste à calculer les APL sur la base des 12 derniers mois de revenus, avec une actualisation tous les 3 mois, contre les revenus de l'année N-2 auparavant. Le montant d'APL qui a été versé au 1er trimestre 2021 a ainsi été basé sur les revenus de décembre 2019 à novembre 2020. A l'occasion de cette réforme, aucun des paramètres du calcul des APL n'a été modifié. L'objectif de cette réforme est de s'assurer de verser le juste droit, en prenant en compte la situation réelle des ménages. Les APL sont désormais vraiment ciblées sur les ménages qui en ont besoin, quand ils en ont besoin. La réforme des APL est plus juste en tenant compte des ressources contemporaines des allocataires, et plus réactive car elle s'ajuste plus vite aux évolutions de leurs revenus grâce à l'actualisation trimestrielle des droits des allocataires.

Source : « Premier bilan de la réforme des APL », note du 22 juillet 2021, Ministère de la Transition écologique.

<sup>1</sup> Source : Insee, Population légale – recensement population 1er janvier 2021 : 871 157 habitants (population municipale).

<sup>2</sup> Une aide au logement peut être versée, sous certaines conditions, à toute personne qui loue (secteur locatif), achète un logement (secteur accession) ou réside en foyer (secteur foyer).

## Près de 40% de bénéficiaires sont des familles monoparentales

Parmi les 112 967 foyers allocataires bénéficiaires d'une aide au logement, 37 % sont des familles monoparentales et 14 % sont des couples avec des enfants. La part des personnes isolées sans enfants et des couples sans enfants s'élève à 49%.

### Un effet réel sur le taux d'effort consacré au logement

L'aide au logement a pour finalité de réduire la part de budget que les allocataires modestes consacrent au paiement de leur loyer et de leurs charges (ou du remboursement de leur prêt pour ceux qui accèdent à la propriété). Pour chaque allocataire, la comparaison des taux médians d'effort brut et net<sup>2</sup> permet d'évaluer l'effet solvabilisateur des aides au logement. Ainsi, en 2023, le taux d'effort médian est passé, sur l'ensemble des ménages percevant une aide au logement, de 42 % (taux brut) à 16 % (taux net), soit un écart de 26 points. Ces aides ont pleinement rempli leur rôle de soutien financier, puisque la moitié des ménages consacrait moins de 16 % de leur budget à leur dépense de logement (cf. tableau 2).

Le taux d'effort net médian diminue lorsque la taille du ménage augmente. Ainsi, il est passé de 23 % pour les personnes vivant seules à 6 % pour les familles monoparentales avec trois enfants ou plus. De même, il est passé de 19 % pour les couples sans enfant à charge à 10 % pour les couples avec trois enfants ou plus. Le type de parc du logement se révèle un facteur essentiel. Ainsi, dans le parc locatif privé, le taux d'effort net médian des ménages percevant une prestation logement (25 %) est bien supérieur au parc social (11 %). Cet écart suggère qu'à structure de composition familiale équivalente, les loyers sont, en moyenne, nettement plus élevés dans le secteur privé (cf. tableau 3). Par ailleurs, pour les bénéficiaires d'une aide au logement en accession, le taux d'effort net médian est de 11 % (cf. tableau 2).

## 50 % des bénéficiaires d'une aide au logement disposent d'un reste à vivre inférieur ou égal à 568 euros

Outre le taux d'effort, il est important d'évaluer le budget restant disponible après le paiement du logement et pouvant être consacré à d'autres dépenses incompressibles (alimentation, énergie, habillement, frais de garde,...). Pour ce faire, l'analyse du reste à vivre<sup>3</sup> rapporté au nombre d'unités de consommation (UC) qui constituent le foyer, fournit des résultats pertinents (cf. tableau 3). Ainsi, la moitié des allocataires bénéficiant d'une aide au logement en 2023 disposaient d'un reste à vivre/UC inférieur ou égal à 568 euros par mois (+8,8 % en un an) et, pour un quart d'entre eux, ce reste à vivre était inférieur ou égal à 410 euros (+7,9 %).

Pour les allocataires à bas revenus<sup>4</sup> bénéficiaires d'une aide au logement (soit environ 72 200 individus), le reste à vivre mensuel médian s'élevait à 529 euros/UC. Ce reste à vivre diffère entre le type de parc : il s'élevait à 557 euros/UC pour les locataires du parc social, à 480 euros/UC pour le parc privé et enfin, à 513 euros/UC pour l'accession à la propriété (cf. tableau 3).

### Forte disparité géographique des loyers

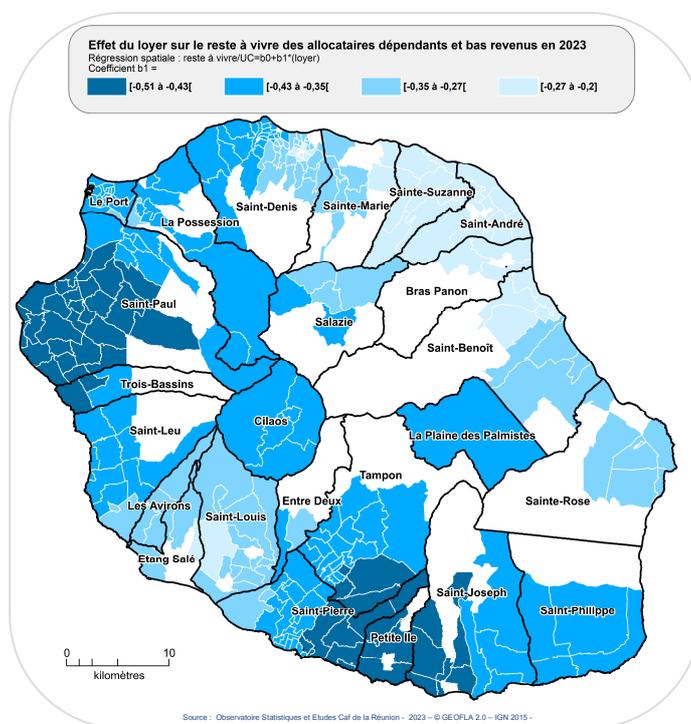
L'analyse de l'impact du montant du loyer sur le reste à vivre par unité de consommation des allocataires dépendants et à bas revenus révèle que celui-ci varie nettement en fonction du lieu de résidence (cf. carte 1).

Bénéficiaires aides au logement	Taux d'effort brut médian	Taux d'effort net médian
<b>Allocataires avec aide au logement</b>	<b>42%</b>	<b>16%</b>
<i>Dont allocation logement à caractère Social</i>	<i>55%</i>	<i>23%</i>
<i>Dont allocation logement à caractère familial</i>	<i>38%</i>	<i>13%</i>
<b>Isolés (sans enfant)</b>	<b>56%</b>	<b>23%</b>
<b>Familles monoparentales</b>	<b>40%</b>	<b>12%</b>
<i>avec 1 enfant</i>	<i>46%</i>	<i>16%</i>
<i>avec 2 enfants</i>	<i>41%</i>	<i>12%</i>
<i>avec 3 enfants ou plus</i>	<i>33%</i>	<i>6%</i>
<b>Couples sans enfant</b>	<b>44%</b>	<b>19%</b>
<b>Couples avec enfant(s)</b>	<b>31%</b>	<b>14%</b>
<i>avec 1 enfant</i>	<i>36%</i>	<i>18%</i>
<i>avec 2 enfants</i>	<i>32%</i>	<i>16%</i>
<i>avec 3 enfants ou plus</i>	<i>29%</i>	<i>10%</i>
<b>Type de parc</b>		
<b>Locataire Social</b>	<b>39%</b>	<b>11%</b>
<b>Locataire Privé</b>	<b>51%</b>	<b>25%</b>
<b>Accession à la propriété</b>	<b>34%</b>	<b>11%</b>

Champ : Foyers allocataires bénéficiaires d'une aide au logement.

Lecture : En 2023, taux d'effort net médian est de 11% pour les allocataires locataires du parc social.

Tableau 2. Taux d'effort médian des allocataires percevant une aide au logement



Carte 1. Impact du loyer sur le reste à vivre des allocataires dépendants et bas revenus

Source : CAF de La Réunion, FR8 septembre

Allocataires bénéficiaires d'une aide au logement	Locataires		Accession à la propriété	Total
	Parc public	Parc Privé		
<b>Reste à vivre Médian/uc</b>	597 €	525 €	537 €	568 €
<b>Montant du loyer médian</b>	490 €	657 €	408 €	528 €
<b>Bas revenus</b>				
<b>Reste à vivre Médian/uc</b>	557 €	480 €	513 €	529 €
<b>Montant du loyer médian</b>	489 €	657 €	404 €	524 €

Tableau 3. Reste à vivre moyen par unité de consommation et loyer moyen

<sup>2</sup> Le terme de taux d'effort est qualifié de « net », lorsque le coût du logement est minoré du montant de l'allocation perçue et de « brut » lorsqu'il est calculé avant la prise en compte de cette aide.

<sup>3</sup> Le reste à vivre est calculé en déduisant le loyer net des revenus y compris les prestations familiales. Il est rapporté ensuite à l'unité de consommation. Il rend compte du niveau de ressources mensuelles disponibles une fois les charges de logement déduites, par unité de consommation.

<sup>4</sup> Un allocataire à bas revenus est un allocataire dont le niveau de vie est inférieur à 60 % du niveau de vie médian de la population (valeur pour laquelle la moitié de la population a un niveau de vie supérieur et l'autre moitié un niveau de vie inférieur). Cette valeur limite est appelée « seuil des bas revenus ». Pour mesurer le niveau de vie des allocataires, on a recours au calcul d'un revenu par foyer dit « revenus par unité de consommation » (RUC) qui tient compte de la taille et de l'ensemble des ressources du foyer. En 2023, le seuil de bas revenus a été fixé à 1 253 euros.

Ainsi le montant du loyer affecte plus fortement le reste à vivre par unité de consommation (UC) des allocataires résidant dans les communes de l'Ouest et du Sud de l'île (cf. carte 1). Dans ces zones, se loger peut devenir plus difficile pour les foyers susceptibles de bénéficier d'une aide au logement. En revanche, dans les communes de l'Est, les loyers ont un impact moindre sur le reste à vivre des allocataires.

### Plus de 50 % des allocataires d'une aide au logement bénéficient d'une aide à la famille

En 2023, plus de la moitié des allocataires recevant une aide au logement bénéficiaient également d'une aide à la famille, soit 57 783 individus, en diminution de 3,2 % par rapport à l'année précédente. Parmi ces allocataires, 94 % ont perçu des Allocations familiales et 27 % la Prestation d'accueil du jeune enfant (cf. Tableau 4).

### Plus de 25% des allocataires cumulent une aide au logement avec la prime d'activité

30 554 allocataires ont cumulé une aide au logement avec la prime d'activité en 2023, contre 31 294 en 2022, représentant une diminution de 2,4 % (cf. tableau 4). Cette baisse s'explique principalement par le ralentissement de la reprise économique observé depuis le premier trimestre 2023.

### La moitié des allocataires cumule une aide au logement avec un minimum social

En 2023, plus de la moitié des allocataires percevant une aide au logement, soit 57 337 individus, ont bénéficié d'au moins un minimum social, enregistrant une baisse de 2,5 % par rapport à l'année précédente (cf. tableau 4). Cela représente environ 1 500 allocataires de moins par rapport à 2022. Dans plus de 80 % des cas, cette aide est cumulée avec le Revenu de solidarité active.

### Près de 408 millions d'euros d'aides au logement payés en 2023

En 2023, un montant total de 407,9 millions d'euros a été versé à l'ensemble des allocataires bénéficiant d'une aide au logement, dont 66 % étaient destinés à l'aide au logement à caractère familial, y compris la prime de déménagement (cf. graphique 2). Cette somme représente une augmentation annuelle de 1,4 % (cf. tableau 5). Cette hausse, malgré une diminution du nombre d'allocataires, est principalement attribuable aux deux revalorisations des prestations familiales et sociales effectuées en avril et octobre 2023.

L'allocation de logement à caractère social a progressé de +3,6 % depuis 2022. Les dépenses consacrées à l'allocation à caractère familial sont restées relativement stables, avec une hausse de seulement +0,3 %.

En 2023, le montant moyen mensuel de l'aide au logement par allocataire s'élevait à environ 301 euros.

## Encadré 2

Fin septembre 2023, 295 900 salariés travaillent à La Réunion, secteurs privé et public confondus. Au 3e trimestre 2023, le ralentissement de l'emploi salarié par rapport à 2022 se confirme. Ainsi, La Réunion compte 1 100 emplois de plus au 3e trimestre contre 1 500 emplois supplémentaires en moyenne chaque trimestre en 2022.

Les créations nettes d'emplois augmentent cependant par rapport aux deux premiers trimestres de l'année : +0,4 % ce trimestre, contre +0,1 % aux 1er trimestre comme au 2e (+ 400 emplois chacun de ces trimestres). Au niveau national, l'emploi progresse peu : les créations d'emplois augmentent de 0,1 % au 3e trimestre, comme au trimestre précédent.

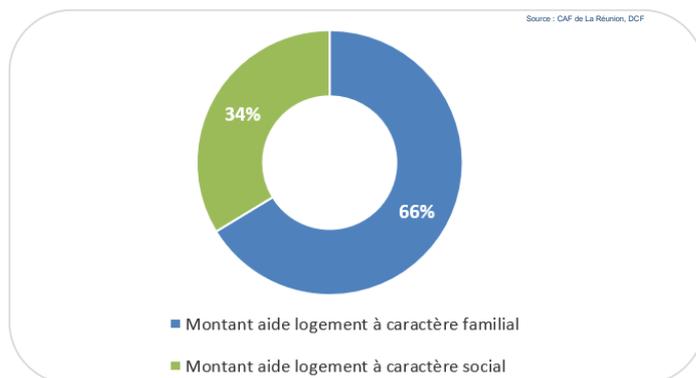
Source : « Avec 1 100 emplois de plus au 3e trimestre, le rythme des créations d'emplois reste plus faible qu'en 2022 », Insee Conjoncture La Réunion, n°30, janvier 2024.

Source : CAF de La Réunion, FR6 septembre

Allocataires cumulant une aide au logement avec	2022	2023	évolution
<b>Minimum social</b>	58 831	57 337	-2,5%
dont Revenu de solidarité active	48 321	46 736	-3,3%
dont Revenu de solidarité active majoré	10 148	9 709	-4,3%
<b>Aide à la famille</b>	59 665	57 783	-3,2%
dont allocations familiales	56 023	54 508	-2,7%
dont Prestation accueil du jeune enfant	16 444	15 655	-4,8%
<b>Prime d'activité</b>	31 294	30 554	-2,4%

Tableau 4. Allocataires cumulant une aide au logement

Source : CAF de La Réunion, DCF



Graphique 2. Répartition des montants payés des aides au logement

Source : CAF de La Réunion, DCF

Dépenses des aides personnelles au logement (en millions d'euros)	Montants 2022	Montants 2023	évolution (en %)
<b>Aide logement à caractère familial</b>	269,6	270,4	0,3%
<b>Aide logement à caractère social</b>	132,7	137,5	3,6%
<b>Prime de déménagement</b>	0,03	0,02	-31,9%
<b>Total</b>	<b>402,4</b>	<b>407,9</b>	<b>1,4%</b>

Tableau 5. Evolution des montants payés des aides au logement

### ► Pour un savoir plus

- Cally, J.R., « [Les foyers bénéficiaires de la prime d'activité en septembre 2023](#) », *Analyse et Etudes de la Caf de La Réunion*, n°35, juillet 2024
- « [Premier bilan de la réforme des APL](#) », *communiqué de presse du Ministère de la Transition écologique*, juillet 2021
- Cally, J.R., « [Les prestations versées par la Caisse d'allocations familiales de La Réunion en 2023](#) », *Analyse et Etudes de la Caf de La Réunion*, n°34, mai 2024

Directeur de publication : Guillaume LACROIX

Auteur : Jean-Romain CALLY

Numéro ISSN : 2646-2621

Caisse d'allocations familiales de La Réunion

Mise en page : [Observatoire Statistiques et Etudes](#)

Courriel : [observatoire-statistiques@caf974.caf.fr](mailto:observatoire-statistiques@caf974.caf.fr)

Site web : [www.caf.fr](http://www.caf.fr)

412, rue Fleur de Jade - CS 61038  
97833 Sainte-Marie Cedex